



GRUPE FRANÇAIS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

www.aippi.fr

Ordre du jour de la conférence téléphonique du 5 mai 2014 à 17h30

Commission brevets

1. Jurisprudence française

1.1 Procédure

Recours en réparation au préjudice de l'INPI. Compétence de l'ordre judiciaire (oui). Absence de double degré de juridiction (oui).

▶ **Cour de Cassation, Com, 11 mars 2014, INPI / EG Labo, Daiichi, Teva Santé**

« ...La Cour d'Appel a, à bon droit, retenu la compétence de l'ordre judiciaire ... »

Brevet annulé, limité et non opposé en appel. Demande reconventionnelle en nullité. Intérêt à agir. Cassation.

▶ **Cour de Cassation, Com, 8 avril 2014, Schindler / Otis**

« ...Qu'en statuant ... sur le fondement du désistement de la société Otis, sans constater que celui-ci avait été accepté, la cour d'appel a violé les textes susvisés [art. 64 et 3954 CPC] »

Décisions commentées par Thomas CUCHE

1.2 Interdiction provisoire

Référé. Compétence du JME (oui). Pouvoir d'appréciation. Interdiction (oui).

▶ JME, 7 mars 2014, Depoortere / Dehondt Technologies

« ... Il appartient au Juge de la Mise en Etat de se prononcer sur une éventuelle nullité manifeste des brevets en cause ».

Décision commentée par Thomas CUCHE

1.3 Saisie contrefaçon

Saisie contrefaçon. Absence de contrefaçon. Rétractation (oui).

▶ Président du TGI, 6 mars 2014, LDG / ROBIN

« ... S'il s'avérait que le tiers intéressé démontrait qu'aucune contrefaçon n'existait et ne pouvait exister au jour de la demande saisie, il [le Président] serait évidemment amené à rétracter son ordonnance qui a pour but de permettre à un titulaire de droit de rapporter la preuve de la contrefaçon alléguée » (p. 6 § 2).

Décisions commentée par Thomas CUCHE

1.4 Obtention de la preuve

Article 145. Motif légitime (oui). Commencement de preuve insuffisant. Action au fond non manifestement vouée à l'échec.

▶ Cour d'appel de Versailles, 10 avril 2014, Klemeniuk

« ... que la mesure sollicitée a pour but de rechercher si Antoine K. a entrepris des démarches auprès de l'INPI en vue de déposer en son nom des titres de propriété industrielle portant sur la technologie mise au point par la société A. ; que si l'application de l'article 145 n'est pas soumise à la condition d'urgence, Thierry K. justifie d'un intérêt légitime à faire établir, avant tout procès, ces faits dont pourrait dépendre la solution d'une action ut singuli, sans attendre l'éventuelle publication des brevets... ».

Savoir-faire. Utilisation illicite (oui). Mesures probatoires (oui).

▶ Cour d'appel d'Orléans, 17 mars 2014, Alkopharm / APHP

« Que c'est à juste titre que l'APHP affirme que l'utilisation au moins partielle d'un savoir-faire après l'expiration du contrat qui en autorisait l'exploitation constitue un trouble manifestement illicite, puisqu'il ne s'agit que de la modification d'un brevet par une personne qui n'en était pas titulaire ».

Pour information :

TGI de Paris, 6 mars 2014, Brun-Vezinet / APHP

Décisions commentées par Frédérique FAIVRE PETIT

1.5 Invention de salarié

Invention hors mission. Rémunération supplémentaire. Montant « surévalué » par le Tribunal.

▶ **Cour d'appel de Paris, Pôle 5 Chambre 2, 28 mars 2014, Fimurex / Le Duc**

« ... Pour procéder à son évaluation, il y a lieu de tenir compte de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce tenant aux efforts fournis par le salarié, à sa situation, à l'existence d'une protection de l'invention et à son champ d'application ou encore à la valeur économique acquise de l'invention à laquelle il est d'ailleurs fait référence dans l'appréciation de la rémunération supplémentaire due à l'agent public. »

Invention hors mission. Créance de juste prix non déclarée à la procédure collective de l'employeur. Forclusion.

▶ **TGI de Paris, 3ème Chambre 1^{ère} section, 20mars 2014, Intergestion / Fahem**

« En application de l'article L622-24 du Code de Commerce s'agissant d'une créance indemnitaires et non salariale née avant le jugement d'ouverture de la procédure collective, M. Fahem devait déclarer sa créance au mandataire judiciaire de la société Intergestion ce qu'il ne justifie pas avoir fait ».

Décisions commentées par Frédérique FAIVRE PETIT

2. Vie de l'association

- ▶ **Conférence téléphonique de la sous-Commission sciences de la vie : 12 mai 2014 à 17h30**
- ▶ **Conférence téléphonique de la sous- Commission JUB : 28 mai 2014 à 17h30**
- ▶ **Conférence téléphonique conjointe de la Commission Brevet de la sous-Commission sciences de la vie : 16 juin 2014 (à confirmer).**